

Comment effectuer
une demande
d'admission au sein
du CRT ?

Via le site internet "Via
Trajectoire", en sélectionnant :
"Accompagnement renforcé à
domicile CRT" lors de la création
du dossier



Centre de Ressources Territorial Arve Mont-Blanc



Communes d'intervention

- Thyez, Marnaz, Scionzier, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Arâches-la-Frasse, Saint-Sigismond, Cluses, Magland.
- Sallanches, Domancy, Cordon, Combloux, Demi-Quartier, Megève, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Les Contamines-Montjoie, Passy.



07 57 42 92 87



paysdumontblanc.crt74@aura.mssante.fr

Centre de Ressources Territorial Arve Mont-Blanc (CeRTAMB)



Le CeRTAMB

Le Centre de Ressources Territorial a pour mission de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile.

Porté par l'EHPAD Les Airelles à Sallanches pour les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB), le SPAD (Soins Prévention et Accompagnement à domicile) et le SADVA (Service À Domicile de la Vallée de l'Arve), à Scionzier. Le Centre de Ressources Territorial Arve Mont-Blanc (CeRTAMB) se décline en 2 volets.



Volet 1

Appui aux professionnels du territoire afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

- Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention.
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants.
- Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage de bonnes pratiques pour tous les intervenants à domicile.

Pour qui ?

- Les personnes âgées et leurs aidants.
- Les professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Volet 2

Accompagnement renforcé des personnes âgées

- Coordonner l'offre de soins et d'accompagnement en partenariat avec les autres services du domicile.
- Sécuriser l'environnement de la personne.
- Assurer le suivi renforcé autour de la personne et le soutien de ses aidants en particulier pour les situations complexes.
- Assurer la continuité du projet de vie et la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Pour qui ?

- Les personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) résidant à leur domicile.
- Elles nécessitent un accompagnement renforcé car les prestations classiques pour le maintien à domicile ne suffisent plus, ou ne sont pas en place.